



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi le 6 juillet 2026 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Madeleine Lévesque, Jocelyne Marin conseillères; Marc-André Diné, conseiller, Marie-Laure Rioux, conseillère, Philippe Achaintre, conseiller et Laurence Lallier Roussin, conseillère formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Est également présent Claude R Saucier, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
3. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026
4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES COURANTES-\$20 665.33 ET DES HONORAIRES DE TETRATECH \$58 242.49
5. RÉSOLUTION POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE GOUVERNANCE EN HAUTE GASPÉSIE - FRR VOLET 4, COOPERATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE
6. RÉSOLUTION POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UN DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR DEUX PARTIES DU LOT 5 408 304 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS
7. PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTES DE CREDIT DESJARDINS
8. RÉSOLUTION POUR ENTRETIEN MÉNAGER
9. RÉSOLUTION POUR LA PARTICIPATION DU DG A LA FORMATION ABC/DG INTRODUCTION
10. RESOLUTION POUR COMPENSATION DOSSIER 260520
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-07-118

2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

2026-07-119

3. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier Roussin d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{ER} juin 2026. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

2026-07-120 4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES

Il est proposé par le conseiller Marc-André Diné d'adopter les factures soumises totalisant la somme de **79 098.13 \$** et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

2026-07-121 5. RÉSOLUTION POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE GOUVERNANCE EN HAUTE GASPÉSIE - FRR VOLET 4, COOPERATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en tant que gouvernement de proximité, les municipalités exercent de nombreux pouvoirs et compétences et se sont vu confier, au fil des années, des responsabilités dans des domaines de plus en plus variés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités font face à un défi de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières générant des difficultés significatives pour la préservation de certains services à la population;

CONSIDÉRANT QU'il nous semble opportun d'encourager une réflexion et une mobilisation du milieu municipal en faveur d'une gouvernance municipale adaptée aux défis des municipalités de la Haute Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le sous - volet Renforcement de la gouvernance permet de soutenir les démarches de réflexion visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés à un territoire pour assurer des services de qualité à la population;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute Gaspésie reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

ATTENDU QUE les organismes municipaux des municipalités de Sainte-Madeleine de la Rivière Madeleine, Saint Maxime du Mont Louis, Mont Saint-Pierre, Rivière A Claude, Marsoui, la Martre et les villes de Sainte-Anne des Monts et de Cap-Chat et les territoires non organisés de la MRC de la Haute Gaspésie désirent présenter un projet de renforcement de la gouvernance dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds des régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Marin et résolu que la présente résolution soit adoptée qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de La Martre s'engage à participer à l'étude du Projet de gouvernance en Haute Gaspésie;
- Le conseil nomme la MRC de la Haute Gaspésie, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne le YVES SOHIER, maire pour signer tous les documents nécessaires ou utiles ou demandés par l'organisme municipal responsable du projet aux fins des présentes demande de subvention.

Résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-07-122

6. RÉOLUTION POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UN DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ SUR DEUX PARTIES DU LOT 5 408 304 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

ATTENDU qu'une partie des conduites d'aqueduc municipales passent sur deux parties du lot 5 408 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

ATTENDU que la Municipalité a compétence en matière d'alimentation en eau, d'égout et d'assainissement des eaux en vertu des articles 21 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que la Municipalité a compétence dans les domaines de l'environnement, la salubrité et la sécurité en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle sur deux parties du lot précité afin, notamment, de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter ses infrastructures municipales, notamment, son réseau d'aqueduc;

ATTENDU l'article 1097 du *Code municipal du Québec* et les dispositions de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Lévesque et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents de :

- **DÉCRÉTER** l'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle sur deux parties du lot 5 408 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts pour des fins municipales et d'utilité publique;
- **MANDATER** Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité et utiliser ou entreprendre tous les moyens légaux qui s'imposent pour acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude réelle et perpétuelle sur deux parties du lot 5 408 304, notamment, la préparation et la signification d'une procédure d'expropriation, la publication de celle-ci au livre foncier de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, la contestation de tout pourvoi en contrôle judiciaire de même que toute représentation et procédure au Tribunal administratif du Québec, autant en première instance, qu'en révision et en appel.

2026-07-123

7. RÉOLUTION – DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTES DE CREDIT DESJARDINS

ATTENDU que la Municipalité de La Martre délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (les *Cartes*), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyés par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (La *Fédération*);

ATTENDU que la Municipalité soit débitrice envers la *Fédération* des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des *Cartes* et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que les frais et intérêts applicables;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la *Fédération* et soit responsable de toute dette et obligation découlant du non-respect de ces modalités;

ATTENDU que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

ATTENDU que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la *Fédération* des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des *Cartes*, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité autorisé à une *Carte*, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des *Cartes* ainsi que l'ajout ou le retrait d'option reliées aux *Cartes*, le cas échéant

- **DÉCRÉTER** que le délégué (personne autorisée à gérer le compte) soit Monsieur Claude R. Saucier, directeur général et greffier-trésorier;
- **ET QUE** La Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents de nommer le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Claude R. Saucier comme délégué pour le compte Visa Desjardins.

2026-07-124 8. RÉSOLUTION POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Madame Marie-Eve Paquette s'est montrée intéressée à faire l'entretien ménager de l'édifice municipal au montant forfaitaire de 100\$ non imposable en attendant que le poste soit comblé. Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque de lui octroyer le contrat de l'entretien ménager. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-07-125 9. RÉSOLUTION POUR LA PARTICIPATION DU DG A LA FORMATION ABC/DG INTRODUCTION

ATTENDU la demande reçue du directeur général;

ATTENDU QUE la formation s'adresse aux dg ayant trois ans ou moins d'expérience;

ATTENDU QUE la formation est gratuite pour les membres de l'ADMQ

Il est proposé par la conseillère Laurence Lallier Roussin d'autoriser le directeur général à participer à la formation qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2026 à Québec en présentiel et le 11 septembre en virtuel. La municipalité remboursera les frais d'essence. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2026-07-126 10. RÉSOLUTION POUR COMPENSATION LORS DE TRAVAUX CORRECTIFS- Dossier 260520

ATTENDU QUE La Municipalité a offert une compensation monétaire finale de 1 000\$ dans le dossier 260520

ATTENDU QUE L'offre de la Municipalité a été acceptée;

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lévesque d'effectuer le paiement tel qu'accepté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

11. VARIA

- Rapport financier 2024 sera finalisé au 15 juillet 2026;
- Dépôt programme de péréquation MAMH : 53 765\$
- Dépôt Programme de compensation des terres publiques : 9 772\$
- Programme Réno région (PRR) 26-27;

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions citoyennes.

2026-07-127 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Achainte que la présente séance soit levée à 19 :45. Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents

Claude R. Saucier, Adm. A.

Yves Sohier
Maire

Claude R. Saucier, Adm. A.
Directeur général
et greffier-trésorier

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier, Maire